



Communiqué de la FFVL du 10 avril 2021

Annule et remplace le communiqué du 9 avril 2021

Le 10 avril 2021

Malheureusement, les premières tendances annoncées hier n'ont pas été confirmées dans les informations officielles...

Aussi, le nouveau tableau des décisions sanitaires est paru et un correctif doit être apporté à notre communiqué du 9 avril.

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/decisionssanitairestableau09042021.pdf>

La possibilité de se déplacer dans un rayon de 30 km autour de son domicile ou dans tout son département pour pratiquer ne s'adresse qu'aux activités encadrées se déroulant dans un ERP de type PA (exemples : stades, terrains de sports, piscines découvertes,...).

Le vol libre n'est donc pas concerné.

En effet, les activités de vol libre se pratiquent très majoritairement dans l'espace public et non pas dans un ERP de type PA. Or ce sont les pratiques encadrées dans ces établissements qui bénéficient d'un aménagement.

Tenez-vous informés [sur la page COVID de la FFVL](#).